



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **Décision Municipale n°DM2026\_09\_127** **Portant sur l'organisation d'un spectacle à la bibliothèque**

Le Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération n°D2026\_04\_09 du 7 avril 2026 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la décision du pouvoir adjudicateur d'organiser une représentation du spectacle *Mamie Océan* produit par la compagnie Betty Blues - sise 71 rue St Genès, 33000 BORDEAUX - dans le cadre de la programmation des îles aux contes à la bibliothèque municipale ;

### **DECIDE**

**Article unique** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de cession avec la compagnie Betty Blues pour une représentation du spectacle *Mamie Océan* samedi 9 janvier 2027 à 11h à la bibliothèque municipale pour un coût de 750 euros.



Fait au Haillan, le 8 septembre 2026

Le Maire,

Eric Poulliat

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260908-DM2026\_09\_127-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2026

Publication : 16/09/2026